

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0015/PR/PORT portant approbation du budget prévisionnel de 1989 du Port de Djibouti.

n° 89-0015/PR/PORT

Ministère
MINISTÈRE DU PORT ET DES AFFAIRES MARITIMES

Date de publication
10 janvier 1989

Numéro JO
n° 1 du 15/01/1989

Date du numéro
15 janvier 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vues lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n° LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu l'accord du Conseil d'Administration du Port du 21 décembre 1988

SUR Proposition du Ministre du Port et des Affaires Maritimes

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel du Port de Djibouti pour 1989 est arrêté à la somme de 1 884 400 000 FD en recettes et 1 771 150 000 FD en dépenses d'exploitation et 25 000 000 FD en dépenses hors exploitation. Le résultat net d'exploitation s'élève à 88 250 000 FD.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON